

Règlement intérieur

1. Objectif

Le Règlement intérieur établit les règles opérationnelles régissant le fonctionnement d'oriGIn, en complément des Statuts et afin d'assurer une gestion efficace de ses activités.

2. Cotisations

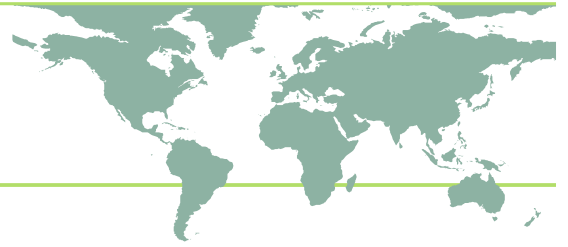
Conformément à l'article 6.1 des Statuts et suivant la décision de l'Assemblée Générale du 8 octobre 2025 à Morelia (Mexique), les cotisations sont les suivantes :

- Membres « Golden » collectifs : 22.000 CHF
- Membres collectifs / contribution à part entière : 15.400 CHF
- Membres collectifs / contribution intermédiaire : 7.700 CHF
- Membres collectifs / contribution de base : 4.000 CHF
- Membres « Golden » : 11.000 CHF
- Membres / contribution à part entière : 6.160 CHF
- Membres / contribution intermédiaire : 3.000 CHF
- Membres / contribution de base : 615 CHF
- Membres associés / contribution à part entière : 3.080 CHF
- Membres associés / corporate : 500 CHF
- Membres associés / contribution individuelle : 310 CHF
- Membres associés / étudiants : 100 CHF

3. Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins 4 fois par an. Les réunions peuvent se tenir en présentiel, en ligne ou en format hybride. Au moins deux réunions doivent se tenir en format hybride. Les membres du Comité exécutif doivent participer à au moins les trois quarts de ses réunions et prendre en charge leurs frais de voyage et d'hébergement. À titre exceptionnel, si un membre ne peut pas participer à une réunion, il/elle peut désigner un représentant pour y assister en son nom.

L'ordre du jour et les documents pertinents sont proposés au moins une semaine avant la réunion par le Directeur exécutif, qui participe aux réunions du Comité exécutif avec le Directeur adjoint. Le Directeur exécutif rédige et diffuse les comptes rendus dans la semaine suivant la réunion.



Le Président est informé en temps utile de l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif, et décide d'y assister ou non. Si le Président participe à une réunion du Comité exécutif, la présidence de séance lui revient de droit. En tant que de besoin, lors de ses réunions le Comité exécutif peut se faire assister par des experts.

Les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus entre les membres participants. Si aucun consensus ne peut être atteint, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

Pour discuter de manière préliminaire des questions stratégiques pour l'organisation, en vue de proposer des décisions à adopter par le Comité exécutif, un groupe de travail au sein du Comité peut être constitué à la demande du Directeur exécutif ou d'un membre du Comité.

4. Antennes nationales et régionales

Les antennes nationales et régionales doivent s'efforcer de coordonner leurs activités et événements avec le Secrétariat, afin d'éviter les doublons et de garantir la cohérence avec l'agenda mondiale d'oriGIn, notamment en évitant tout chevauchement avec les événements majeurs organisés par oriGIn.

Les domaines politiques ayant un impact global, mentionnés à l'article 6 des Statuts et reflétés dans le Manifeste d'oriGIn, incluent (liste non exhaustive) :

- Les accords bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux affectant les IG ;
- La jurisprudence et la législation relatives aux relations entre IG et marques ;
- Les relations entre les IG et les noms communs ;
- La protection et la mise en œuvre des IG en ligne ;
- Durabilité.

Des mises à jour périodiques sur les activités des antennes régionales doivent être fournies par le Directeur exécutif lors des réunions du Comité exécutif.